

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Prefecture Séance du 06 mai 2026

016-211601190-20260507-D_2026_06_01-*****
Reçu le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026

L'an deux mil vingt-six le six mai à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-06-01

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 avril 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Elodie CHARRIERE est élue secrétaire de séance.

Modification de la délibération du 09 mars 2026 relative au vote des taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération n°D-2026-19 du 09 mars 2026 votant les taux d'imposition 2026,

Vu la notification de la Préfecture en date du 07 avril 2026 informant la commune que le vote du taux de la taxe foncière bâti est incorrect,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a signalé la nécessité de modifier la délibération n° D-2026-19 du 09 mars dernier relative au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celle-ci ne tenant pas compte du taux départemental dans le taux de référence.

Il propose de modifier la délibération de la manière suivante, sans toucher aux taux communaux votés précédemment:

	Taux communal 2024	Taux communal 2025	Taux départemental 2025	Taux de référence 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,87%	25,87%	22,89%	48,76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,00%	57,00%		57,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,66%	10,66%		10,66%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Modifie la délibération du 09 mars 2026 relative au vote des taux d'imposition 2026 comme présenté ci-dessous.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le : 11 MAI 2026
Publication le : 18 MAI 2026
notification le :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Hugo ROUGIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.